

Décision n° CODEP-DEU-2017-014885 du 11 avril 2017 de l’Autorité de sûreté nucléaire portant renouvellement et extension d’agrément d’un organisme mentionné à l’article R. 1333-95 du code de la santé publique

L’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1333-95 à R. 1333-97 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4451-29 à R. 4451-37 ;

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 592-1 et L. 592-2 ;

Vu la décision 2010-DC-0191 de l’ASN du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d’agrément des organismes mentionnés à l’article R. 1333-95 du code de la santé publique homologuée en application de l’article R. 1333-112 du code de la santé publique ;

Vu la décision n° CODEP-DEU-2015-003099 du 26 janvier 2015 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire portant agrément d’un organisme chargé des contrôles en radioprotection mentionné à l’article R. 1333-95 du code de la santé publique ;

Vu la demande d’agrément en date du 04 août 2016 présentée par ALARA Expertise et le dossier joint à cette demande ;

Vu les engagements pris par l’organisme dans le cadre de l’instruction de la demande susvisée,

Décide :

Article 1^{er}

L’organisme ALARA Expertise, dont l’adresse du siège social est 4 rue La Fayette – 67100 - STRASBOURG, est agréé, sous le n° OARP0081, pour procéder aux contrôles en radioprotection prévus aux articles R. 1333-95 du code de la santé publique et R. 4451-32 du code du travail.

L’agrément est accordé jusqu’au 28 février 2022 pour les domaines d’agrément figurant en annexe 1.

Article 2

La liste de l'ensemble des organismes agréés pour les contrôles en radioprotection, mise à jour à la date de la présente décision, est publiée au bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Article 3

Le directeur général de l'ASN est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée par insertion au bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 11 avril 2017,

Signé par

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Jean-Luc LACHAUME

ANNEXE 1

à la Décision n° CODEP-DEU-2017-014885 du 11 avril 2017 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant renouvellement et extension d'agrément d'un organisme mentionné à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique

Nom de l'organisme : ALARA Expertise

Numéro d'agrément : OARP0081

Domaine(s) d'agrément

Le domaine d'agrément est défini par le croisement d'un secteur d'activité, d'une catégorie de sources de rayonnements ionisants et d'éventuelles conditions limitatives :

Le secteur « **médical** » regroupe les activités nucléaires et radiologiques destinées à la médecine préventive et curative, y compris les examens médico-légaux, à l'art dentaire, à la biologie médicale et à la recherche biomédicale ;

Le secteur « **vétérinaire** » regroupe les activités nucléaires et radiologiques destinées à la médecine vétérinaire ;

Le secteur « **industrie et recherche** » regroupe les activités nucléaires, au sens de l'article L. 1333-1 du code de la santé publique, à l'exclusion des activités des secteurs « médical » et « vétérinaire ».

Secteurs d'activité Catégories de sources de rayonnements ionisants	Médical	Vétérinaire	Industrie et recherche
Radionucléides en sources scellées			
Radionucléides en sources non scellées			
Appareils électriques émettant des rayonnements ionisants (dont générateurs électriques de rayons X)	Agréé jusqu'au 28/02/2022	Agréé jusqu'au 28/02/2022	
Accélérateurs de Particules			
Conditions limitatives			